

Préparer sa retraite : chapitre 6



Michel SIMON
Délégué aux
Retraites

A la lecture des chapitres précédents, vous avez pu constater la complexité du calcul d'une pension de retraite. Entre le nombre de trimestres cotisés, la durée d'assurance tous régimes, la durée des services Fonction Publique, l'ouverture des droits, l'évolution de l'âge limite, le calcul de la décote... il ne restait plus qu'à espérer un changement radical du système de calcul.

Une échéance électorale vient de nous rappeler que la loi qui a établi ces règles kafkaïennes porte le nom de loi FILLON de 2003.

Il vaut mieux s'attendre à une

pérennisation - voire à un durcissement - du système à l'occasion de la rencontre programmée en 2008 entre le pouvoir et les partenaires sociaux sur ce sujet. Consolons nous avec les quelques appendices qui égayent la rigidité de ces mécanismes.

Les avantages familiaux

Au titre des enfants nés ou adoptés par des fonctionnaires, des bonifications ou des prises en compte gratuites de temps d'assurance ou des majorations de durée ou encore des majorations de pension sont accordées aux parents prenant leur retraite.

Comme il s'agit là de points

très particuliers selon que la naissance est antérieure ou postérieure au 1er janvier 2004, que l'âge des enfants franchit certains seuils, que leur nombre est supérieur à trois... il faudra étudier la situation précise avec les services pour faire une évaluation correcte des avantages accordés.

Le cumul de plusieurs pensions

En cas de double activité pendant une même période (temps partiel), il est possible de cumuler une pension de fonctionnaire et une pension de la Sécurité Sociale. Cependant, dans cette situation, le nombre de trimestres pris en compte

Métiers

Ce minimum garanti est d'environ 450 € par mois pour 15 années de service

» dans la durée d'assurance reste limité à 4 par année civile.

La situation de veuvage autorise elle aussi le cumul : le conjoint survivant d'un fonctionnaire décédé pourra cumuler sa pension personnelle et une pension de réversion égale à 50 % de la pension dont bénéficiait son conjoint, sans condition d'âge, d'activité ou de ressources si le mariage a duré plus de 4 ans (limitation en cas de remariage ou de concubinage).

Le cumul d'une retraite et d'un emploi

Un fonctionnaire qui prend sa retraite peut reprendre une activité rémunérée dans le secteur privé et ceci sans condition.

Le cumul intégral est également autorisé pour exercer des activités de juge de proximité ou dans le cas où le nouvel emploi correspond à des activités de création intellectuelle ou artistique.

Le minimum garanti

Pour le calcul de la pension, si le seuil des 15 années de service Fonction Publique a été atteint mais si les conditions de carrière ont été très défavorables (stagnation dans des bas échelons et carrière hachée par des congés à répétition), un minimum de pension est garanti aux retraités concernés.

Comme le calcul de la pension, ce minimum dépend du nombre d'années travaillées. Pour

donner un ordre de grandeur, ce minimum garanti est d'environ 450 € par mois pour 15 années de service validées, pouvant atteindre environ 750 € pour une durée de service presque complète. (Pour mémoire, le seuil de pauvreté est actuellement établi en France aux environs de 775 € mensuels !).

Enfin, pour une simulation correspondant à votre situation personnelle

Consultez sur internet le site :
www.marel.fr

élaboré par le GIP Info-retraites avec l'aide des plus grands organismes de retraite en France, même si la complexité de votre parcours désespère vos services administratifs.